

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à dix heures trente minutes au château de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Ahlam ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, Boubekur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA, Jean-Michel ALBERTOSI, Edith THAVER, François LAINÉE

Absente excusée : Emma CHARTIER (pouvoir à Séverine BRUSSOT-COGNARD)

Secrétaire de séance : Ahlam ARSALANE

### **ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE** (délibération 2026-38)

Par délibération n°2026-37, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4.

Il convient de les élire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

**VU** la délibération n°2026-37 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4

Candidatures :

Liste *VIVONS BOISEMONT* :

1<sup>er</sup> adjoint - Monsieur Philippe MICHEL,

2<sup>ème</sup> adjointe au maire - Madame Ahlam ARSALANE,

3<sup>ème</sup> adjoint au maire - Monsieur Daniel TREUVELOT,

4<sup>ème</sup> adjointe au maire Madame Séverine BRUSSOT-COGNARD

## Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 12

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

Ont obtenu :

Liste **VIVONS BOISEMONT** : 12 voix

SOIT La Liste **VIVONS BOISEMONT** a obtenu la majorité absolue.

1<sup>er</sup> adjoint - Monsieur Philippe MICHEL,

2<sup>ème</sup> adjointe au maire - Madame Ahlam ARSALANE,

3<sup>ème</sup> adjoint au maire - Monsieur Daniel TREUVELOT,

4<sup>ème</sup> adjointe au maire Madame Séverine BRUSSOT-COGNARD



Secrétaire de Séance  
Ahlam ARSALANE



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture du val d'Oise le 23 mars 2026 et de sa publication légale le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)